INFORMATIONS MUNICIPALES

(Vol. 32 n° 9) 26 avril 2024

NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE

Avis public

Avis public d'entrée en vigueur du règlement PU2019-1

Veuillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 15 mars 2024, la Municipalité de Napierville a adopté le règlement PU2019-1, intitulé « Règlement modifiant le Plan d'Urbanisme numéro PU2019 afin d'identifier toute partie du territoire qui est sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et définir toute mesure permettant d'atténuer ce phénomène ».

Le règlement **PU2019-1** a pour objet d'identifier les îlots de chaleur et définir toute mesure permettant d'atténuer ce phénomène en concordance avec la sanction de la Loi 67 *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*.

Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Ce règlement a été approuvé par le conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville e 10 avril 2024. Le certificat de conformité à l'égard de ce règlement a été délivré le 12 avril 2024.
Le *Règlement numéro PU2019-1* est donc en vigueur depuis le 12 avril 2024.

Tout intéressé peut prendre connaissance dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la municipalité au bureau situé 260, rue de l'Église à Napierville ou sur le site de la municipalité au www.napierville.ca sous la rubrique « Règlements ».
DONNÉ À NAPIERVILLE, CE 26 AVRIL 2024
JULIE ARCHAMBAULT, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Les travaux de rénovation du chalet des loisirs sont maintenant terminés.

La municipalité de Napierville est fière de vous informer que les travaux de rénovation du chalet des loisirs sont maintenant terminés.

Grâce à une subvention de 81 188,65 $ obtenue dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE) du ministère de l'Éducation, les portes et fenêtres ont été remplacées, le bâtiment a été réparé partiellement, calfeutré et repeint, un nouveau revêtement de plancher a été installé et nous avons ajouté des rampes d'accès aux entrées. En plus de ces travaux, la municipalité a remplacé la toiture existante prolongeant ainsi la durée de vie utile du bâtiment. Étant un lieu rassembleur et au centre des activités sportives et récréatives de la municipalité, le chalet des loisirs sera désormais encore plus accessible et convivial.

MERCI à nos partenaires : le gouvernement du Québec ainsi qu'à madame Carole Malette, députée de la circonscription foncière de Huntingdon.

Tirage d'arbres

La municipalité de Napierville a le plaisir de vous informer qu'elle offrira, encore cette année, la possibilité aux citoyens **propriétaires intéressés**, de courir la chance de gagner 1 arbre parmi les 20 arbres proposés.

Il est entendu que l'arbre doit-être installé sur le terrain **avant** de votre résidence. Il devra se situer au minimum à cinq (5) pieds de la limite de l'emprise de la rue et être à une distance minimale de six (6) pieds de la boîte de service afin de conserver l'intégrité des conduites pluviales et autres infrastructures.
Il ne devra pas avoir de fils aériens sur le site de plantation. Tout obstacles ou problématiques lors de l'installation de l'arbre sera évalué sur place par notre équipe des travaux publics avant de procéder à l'implantation.

Il y a un choix de trois essences d'arbres, à savoir :

Murier pleureur Lilas Japonais Tilleul.

Pour participer, vous devez vous inscrire avant le 09 juin 2024 auprès de la municipalité par téléphone au numéro 450 245-7210, ou par courriel au banselin@napierville.ca

Il serait important de bien spécifier votre prénom, nom, adresse de résidence, votre numéro de téléphone, ainsi que votre adresse courriel.
Le tirage sera effectué la semaine du 10 au 14 juin 2024

Les gagnants seront avisés par la Municipalité et la plantation des arbres sera effectuée par l'équipe des travaux publics **à l'automne**.

Nous sommes fiers de nous joindre à vous afin de contribuer concrètement à la préservation de notre environnement

Bonne chance à vous!

LICENCES POUR CHIENS ET CHAT

Cette licence est obligatoire en vertu du règlement municipal numéro 427 et est disponible au coût de 15 $ chacune, et ce, pour la durée de vie de votre animal. Pour vous procurer la licence, vous pouvez soit :
Nous retourner le coupon qui se trouve sur le site de la municipalité, accompagné d'un chèque à l'ordre de la municipalité de Napierville, ou encore vous présenter à l'hôtel de ville durant les heures d'ouverture où nous acceptons les paiements par chèque, argent comptant, débit ou crédit.
La ou les licences vous seront (seront) ensuite remise (s) ou retournée (s) par la poste. Pour de l'information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec nous au 450 245-7210.
Au cas où la licence soit perdue ou brisée, vous devrez vous en procurer une nouvelle au coût de 15 $ chacune

ILS SONT PEUT-ÊTRE LENTS OU PETITS MAIS GARDONS LES VIVANTS

VENTE DE GARAGE COMMUNAUTAIRE

La prochaine vente de garage communautaire aura lieu **samedi le 25 mai et dimanche le 26 mai** prochains.
Si vous désirez participer, veuillez vous inscrire **d'ici le 22 mai prochain**,
en téléphonant à l'Hôtel de Ville au 450-245-7210
ou encore en transmettant vos nom, adresse et numéro de téléphone par courriel au municipalite@napierville.ca

En cas de pluie, l'évènement sera reporté à la fin de semaine suivante.